



Délibération du Conseil Municipal Séance du 2 mars 2026

L'an 2026, le deux du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

23/02/2026

Présents :

M. BORTOT Pascal, M. BOEUF Alain, Mme PEDRON Nathalie, M. COUPECHOUX Franck, M. BLOT Dominique, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, Mme TERRIER Sandra, Mme GADY Sarah, Mme SORBIER Chloé

Absent excusé :

M. Eric MONCHAUX, procuration à Mme PEDRON Nathalie

Absent :

 M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max

Objet : Transfert temporaire du siège de la mairie pour cause de travaux et fixation du lieu de célébration des mariages – Délibération n° 2026-09

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation, d'isolation thermique du bâtiment de la mairie doivent être réalisés dans les locaux actuels de la mairie situés au 8 rue du Foyer.

Ces travaux, d'une durée estimée à 1 an, nécessitent la fermeture temporaire du bâtiment au public et au personnel.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de transférer temporairement le siège de la mairie vers un autre local situé dans les locaux du pôle médical, au 6 rue du Foyer.

Ce local permettra d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-30-1 du code général des collectivités territoriales, les mariages doivent être célébrés à la mairie. Toutefois, en cas d'empêchement résultant notamment de travaux affectant le bâtiment communal, le conseil municipal peut décider que les mariages seront célébrés dans un autre bâtiment communal situé sur le territoire de la commune.

Il est proposé, que pendant la durée des travaux, les célébrations de mariages aient lieu à la salle des fêtes située 6 rue du foyer – 21910 SAULON LA CHAPELLE ainsi que les réunions de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le transfert temporaire du siège de la mairie dans les locaux du pôle médical au 6 rue du Foyer à compter du 1^{er} mars jusqu'à l'achèvement des travaux.
- décide que pendant cette période, les célébrations de mariages seront organisées à la salle des fêtes communale située au 6 rue du Foyer – 21910 SAULON LA CHAPELLE, bâtiment communal situé sur le territoire de la commune.
- autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et que M. le Procureur de la République a été informé le 18 février 2026 de ce changement temporaire du lieu de célébration des mariages.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 021-212105852-20260302-DELIB_2026_09-DE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT